

SYNTHESE A DESTINATION DES ENTREPRISES COVID-19

MISE A JOUR LE 27 MAI 2020

Le service développement économique et l'agence d'attractivité et de développement sont mobilisés auprès des entreprises du territoire et joignable pour toute question entreprises@redon-agglomeration.bzh

Un travail de consolidation des mesures (évolutives chaque jour) mises en place vers les entreprises est réalisé et actualisé autant que de besoin sur les items suivants

- Reprise de l'activité (I) ;
- Mesures d'accompagnement :
 - Mesures nationales (II)
 - Chômage partiel
 - Report du paiement des impôts directs
 - Report du paiement des cotisations sociales
 - Garantie de Prêt par BPI France
 - Fonds de solidarité
 - Indemnité complémentaire pour les indépendants
 - Plan de soutien au secteur du CHR-tourisme, événementiel, sport et culture
 - Assurance Maladie : aide à l'achat des équipements de protection
 - Mesures régionales (III)
 - Région Bretagne : Fonds Covid Résistance
 - Région Pays de la Loire : Fonds Résilience
 - Mesures Redon Agglo (IV)

I – Reprise de l'activité

Depuis le 11 mai, les commerces ont rouvert, hors les commerces suivants restant fermés jusqu'à nouvel ordre :

- Cafés, bars et restaurants
- Cinémas/ Théâtres / salles de concerts
- Grands musées
- Salles de sport

A la reprise d'activité, il revient à l'exploitant de mettre en place des mesures de prévention :

- contrôle de la jauge des personnes reçues dans le magasin
- marquage au sol pour respecter les distances préconisées
- port de masque fortement recommandé pour les clients
- gel hydro-alcoolique mis à disposition

- privilégier le paiement sans contact (À partir du 11 mai 2020, le plafond de paiement sans contact par carte bancaire est relevé à 50 € par opération (contre 30 € auparavant).

Pour les commerces qui ne sont pas autorisés à ouvrir, l'activité peut continuer en drive ou livraison :

- "drive" ou « Click & Collect », assorti d'un rendez-vous pour fluidifier la clientèle, idéalement avec paiement sans contact ou chèque.
- livraison à domicile.

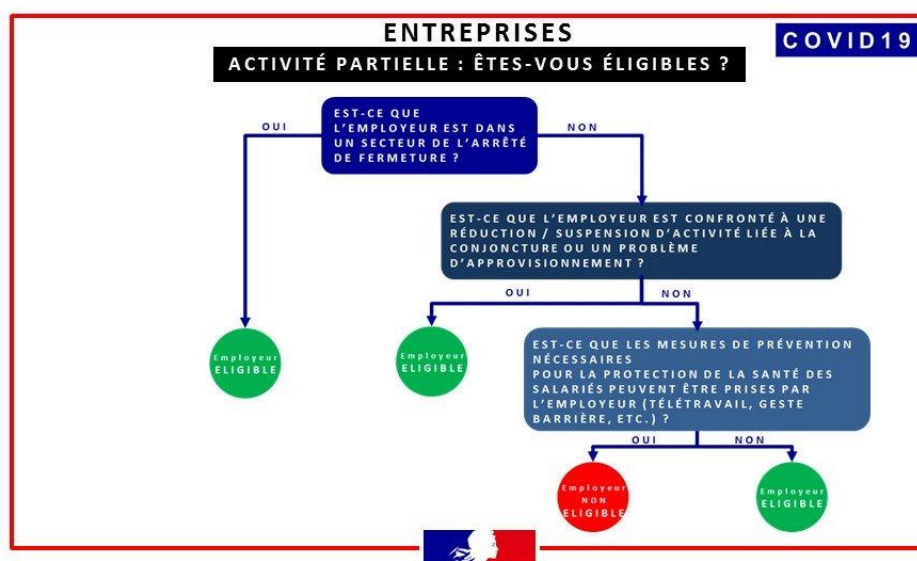
S'équiper en Equipement de Protection :

Référencement sur le site de l'agence des producteurs / distributeurs locaux d'équipements de protection et des plates formes de mise en relation <https://www.redon-attractivite.bzh/epi>

MESURE D'ACCOMPAGNEMENT

II – Mesure d'accompagnement nationales :

1- Le chômage partiel (l'article R. 5122-1 du code du travail)



- Les modifications issues du décret n° 2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle s'appliquent aux demandes d'indemnisation adressées ou renouvelées auprès de l'ASP à compter du 26 mars 2020, date d'entrée en vigueur du décret, au titre du placement en position d'activité partielle de salariés depuis le 1er mars
- Prise en charge intégrale des indemnités versées par l'entreprise pour l'instant (changement début juin), quelle que soit sa taille, pour les salariés dont la rémunération est inférieure ou égale à 4,5 SMIC, soit une aide de l'Etat pouvant aller jusqu'à 3,15 SMIC (70 % de 4,5 SMIC) (auparavant prise en charge forfaitaire de l'Etat à hauteur de 7.23 € ou 7.74 € de l'heure selon l'effectif salarié de l'entreprise) ;

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>.

- Des renseignements peuvent être demandés :
 - Pour l'Ille-et-Vilaine : bretag-ut35.activite-partielle@direccte.gouv.fr
 - Pour le Morbihan : bretag-ut56.activite-partielle@direccte.gouv.fr
 - Pour la Loire-Atlantique: paysdl-ut44.activite-partielle@direccte.gouv.fr

2- Report du paiement des impôts directs => le contact est le service des impôts des entreprises dont dépend votre entreprise

Pour faciliter l'ensemble de vos démarches, la DGFIP met à disposition un modèle de demande, disponible sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr), à adresser au service des impôts des entreprises. => Voir « Documentation utile » à la page: <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9751>

3. Report du paiement des cotisations sociales

Des informations sur les mesures d'accompagnement Urssaf selon votre profil :

- [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr) pour les employeurs et professions libérales ;
- [secu-independants.fr](https://www.secu-independants.fr) pour les artisans-commerçants ;
- [autoentrepreneur.urssaf.fr](https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr) pour les Auto entrepreneurs ;
- mais aussi les sites [pajemploi.urssaf.fr](https://www.pajemploi.urssaf.fr) et [cesu.urssaf.fr](https://www.cesu.urssaf.fr) pour les particuliers-employeurs et les salariés du particulier.

4. Garantie de prêt par Bpifrance

Les contacts des référents pour les mesures d'accompagnement économique sont :

Ligne directe Bpifrance : 0 969 370 240

DIRECCTE Bretagne : bretag.continuite-eco@direccte.gouv.fr / 02 99 12 21 44

DIRECCTE Pays de la Loire : pays-de-la-loire@direccte.gouv.fr / 02 53 46 79 69

- **Plus d'informations** : <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113>

5- Le fonds de solidarité

Financé par l'Etat et les Régions pour prévenir la cessation d'activité des :

- très petites entreprises (TPE), micro-entrepreneurs, indépendants, professions libérales qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public selon l'article 8 du décret du 23 mars 2020, même si l'entreprise conserve une activité telle que la vente à emporter, la livraison et les retraits de commandes, « room service» ou qui ont subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50%..

- 10 salariés max,

- CA annuel inférieur à 1 million d'euros et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60000 euros, particulièrement touchées par les conséquences économiques du covid-19.

Il s'agit d'entreprises

- VOLET 1 : Une aide de 1 500 € maximale
- VOLET 2 : Une aide complémentaire d'un montant forfaitaire de 2 000 à 5 000 euros pourra être accordée sous certaines conditions aux bénéficiaires du Volet 1

- **Plus d'informations** : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro?gclid=CKWxilLVzukCFci0GwodPi0PLQ>

Quelles démarches pour bénéficier du fonds de solidarité ?

VOLET 1 : Déclaration sur le site impots.gouv.fr pour recevoir une aide défiscalisée allant jusqu'à 1 500 €.

VOLET 2 (aide complémentaire versée par les Régions) : Le volet 2 étant instruit par les Régions, rendez-vous sur la plateforme régionale dédiée :

- Pays de la Loire : <https://www.paysdelaloire.fr/politiques-regionales/aides-aux-petites-entreprises-covid19/>
- Bretagne : <https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/covid19-fonds-de-solidarite-volet-2-region/>

- **A NOTER** : pour soutenir les entreprises des secteurs ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public jusqu'au 11 mai 2020, l'accès au fonds a été élargi aux entreprises sans salarié de ces secteurs si leur chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos est supérieur ou égal à 8 000 euros
- **A NOTER** : dans le cadre du plan de soutien au secteur du CHR-tourisme, événementiel, sport et culture: le fonds de solidarité restera ouvert jusqu'à la fin de l'année 2020, son accès sera élargi à des entreprises de plus grande taille et l'aide à laquelle il pourra donner droit sera augmentée jusqu'à 10 000 €.

6- Indemnités complémentaires pour les indépendants

- **Plus d'informations** : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/reponses-gouvernement-difficultes-independants>
- **Pour ceux qui ne sont pas éligibles au fonds de solidarité nationale** : <https://www.secu-independants.fr/action-sociale/aide-coronavirus/>
- **Aide complémentaire pour les artisans / commerçants relevant du RCI « CPSTI RCI COVID-19 »**

Cette aide sera **versée, fin avril**, à tous les artisans/commerçants (sans formalité ni démarche) :

- relevant du Régime Complémentaire des Indépendants (RCI)
- en activité au 15 mars 2020
- immatriculés avant le 1er janvier 2019

Elle sera **cumulable** avec le Fonds de Solidarité mis en place par le gouvernement.

Montant de l'aide

- plafonné à **hauteur des cotisations** et contributions sociales RCI versées au titre de l'exercice 2018
- **plafonné à 1250 €** nets d'impôts et de charges sociales

7- Plan de soutien au secteur du CHR-tourisme, événementiel, sport et culture

- Le fonds de solidarité restera ouvert jusqu'à la fin de l'année 2020, son accès sera élargi à des entreprises de plus grande taille et l'aide à laquelle il pourra donner droit sera augmentée jusqu'à 10 000 €.
- Les entreprises du secteur pourront continuer de recourir à l'activité partielle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui au moins jusqu'à la fin du mois de septembre 2020. Au-delà, le chômage partiel leur restera ouvert si les activités reprennent trop lentement, dans des conditions qui seront le cas échéant revues.
- Un plan d'investissements en fonds propres de 1,3 milliards d'euros sera porté par la caisse des dépôts et par Bpifrance pour un effet attendu en matière d'investissement de 6,7 milliards d'euros

- Une exonération de cotisations sociales s'appliquera aux TPE et aux PME pendant la période de fermeture ou de très faible activité, au moins de mars à juin, pour un montant estimé à 2,2 Md€.
- Les collectivités locales qui le souhaiteront pourront alléger la taxe de séjour des hébergements touristiques. Elles pourront également décider de réduire des deux tiers la cotisation foncière des entreprises du tourisme. l'Etat en financera la moitié.
- Sous réserve de l'évolution de l'épidémie et de possibles restrictions localisées, les Français pourront partir en vacances en France en juillet-août : un remboursement intégral sera possible en cas d'annulation des nouvelles réservations effectuées, dans le contexte sanitaire de l'été 2020.
- Le plafond journalier des tickets restaurants sera augmenté de 19 € à 38 € et leur utilisation sera autorisée les week-ends et jours fériés, à partir de la date de réouverture des établissements et jusqu'à la fin de l'année 2020, uniquement dans les restaurants.

8- L'assurance Maladie aide à l'achat de matériel de protection

Pour aider les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants à prévenir la transmission du COVID-19 au travail, l'Assurance Maladie – Risques professionnels propose la subvention « Prévention COVID ». Si vous avez investi depuis le 14 mars ou comptez investir dans des équipements de protection, bénéficiez d'une subvention allant jusqu'à 50 % de votre investissement.

- ➔ <https://www.ameli.fr/entreprise/covid-19/une-subvention-pour-aider-les-tpe-et-pme-prevenir-le-covid-19-au-travail>

III – Mesures d'accompagnement régionales

1- Pour la Région Bretagne :

Contact: eco-coronavirus@bretagne.bzh et au 02.99.27.96.51

Fonds Covid Résistance :

Prêt à taux zéro pour les TPE, indépendants et associations ayant un besoin de trésorerie non couvert par financement bancaire. Le montant dépendra du besoin de trésorerie pour assurer les dépenses essentielles au maintien et à la reprise de l'activité :

- de 3 500 à 10 000 € pour les acteurs économiques,
- de 3 500 à 30 000 € pour les associations du secteur non marchand.

- *Plus d'informations :* <https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/covid19-fonds-covid-resistance/>

Prêt Rebond Région Bretagne

Prêt à taux 0 de 10 000 à 200 000 € pour les PME de plus d'un an ayant des perspectives de reprise d'activité qui nécessitent un recours supplémentaire à l'endettement.

Bénéficiaires : PME bretonne de plus d'un an rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle ou une situation de fragilité temporaire (marché défavorable ou en mutation, nécessité de faire évoluer le modèle économique (transition digitale, écologique...)).

- *Plus d'informations :* <https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/pret-rebond/>

Fonds régional de garanties Bretagne

Extension des conditions de garanties d'emprunt bancaire à 80 voire 90% pour les prêts destinés à renforcer la trésorerie des PME et TPE.

Bénéficiaires : TPE, PME affectées par les conséquences du Coronavirus.

Contact : BpiFrance – 0 969 370 240 ou via le [formulaire de contact](#)

Autres aides pour les entreprises Bretonnes:

<https://www.bretagne.bzh/actions/grands-projets/covid-19/un-soutien-massif-aux-entreprises/>

2- Pour la Région Pays de la Loire

Contact : 0 800 100 200 / eco-coronavirus@paysdelaloire.fr

Un plan d'urgence de 50 millions d'euros a été voté mercredi 18 mars 2020 : sont mobilisés avec 25 millions disponibles immédiatement à travers les dispositifs régionaux déjà existants, et 25 millions d'euros de crédits supplémentaires dans le cadre d'un « plan d'urgence ».

Ce plan d'urgence est décrit ici : https://www.paysdelaloire.fr/no_cache/actualites/actu-detaillee/n/la-region-mobilise-50-millions-deuros-disponibles-des-a-present-pour-soutenir-les-entreprises/

Fonds Résilience :

Prêt à taux 0, de 3 500 à 10 000 €

Sont éligibles les TPE (tous secteurs), y compris micro entreprise /auto entrepreneur, les travailleurs indépendants, les professions libérales, les associations de l'ESS jusqu'à 10 salariés inclus dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas un million d'euros hors taxes et non éligibles au Fonds de Solidarité national.

➤ *Plus d'information :* www.resilience-paysdelaloire.fr.

Autres aides pour les entreprises ligériennes :

<https://entreprisespaysdelaloire.fr/aides-entreprises-covid19>

IV – Quels appuis– Mesures Redon agglo

Mobilisation de l'équipe de la Direction de l'Economie et de l'Agence d'attractivité visant à :

- Appuyer les dirigeants pour les soutenir et favoriser leur appropriation facilitée et accélérée des mesures et l'activation des soutiens nationaux, régionaux et locaux
 - o Veille, consolidation et information sur les mesures prises au niveau national, régionales, locales
 - Délivable : note actualisée et diffusée deux fois par semaine
 - Diffusion : Président RA et Agence, Vice Présidente RA, commission développement économique Bureau Agence, tête de réseau économique, entreprises en direct
- Mobiliser et être relai vers des interlocuteurs sur le territoire
- Préparer la sortie de crise

Contact : entreprises@redon-agglomeration.bzh

Plan d'actions en plusieurs axes

1- Actions en faveur de la trésorerie des entreprises

- Suspension des loyers pour les locataires de Redon Agglomération qui en font la demande car leur activité est fermée ou très impactée par le contexte de COVID 19 dans le cadre des textes réglementaires.
Contact : entreprises@redon-agglomeration.bzh

- Relai des mesures nationales, régionales et locales aux têtes de réseau, dirigeants, Maires / DGS des Communes
 - o Synthèse diffusée par l'Agence d'attractivité et de développement / Direction de l'économie
 - o Conseils / renseignements aux entreprises (Agence d'attractivité / Direction de l'économie)

Redon Agglomération participe au Fonds Résilience déployé par la Région Pays de la Loire

Avance remboursable sans contrepartie bancaire avec différé de remboursement ayant vocation à financer ou cofinancer le besoin en fonds de roulement du bénéficiaire (TPE, auto entrepreneurs, entreprises de l'ESS, ayant un chiffre d'affaire de moins de un million d'euro et domicilié en Pays de la Loire) pour assurer les dépenses essentielles pour le maintien et la reprise de l'activité, sous réserve des crédits disponibles :

- 3 500 € pour les entreprises ayant un CA annuel inférieur à 50 000 € HT ;
- 6 500 € pour les entreprises ayant un CA annuel compris entre 50 000 € et 100 000 € HT ;
- 10 000 € pour les entreprises ayant un CA annuel supérieur à 100 000 € HT.

Contact : resilience@paysdelaloire.fr / 0 800 100 200

Redon Agglomération participe au Fonds résistance déployé par la Région Bretagne

Avance remboursable sans contrepartie bancaire avec différé de remboursement et cumulable avec le Fonds National de Solidarité ayant vocation à financer ou cofinancer le besoin en fonds de roulement du bénéficiaire (TPE, auto entrepreneurs, entreprises de l'ESS, ayant un chiffre d'affaire de moins de un million d'euro et domicilié en Bretagne) pour assurer les dépenses essentielles pour le maintien et la reprise de l'activité.

Contact : <https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/covid19-fonds-covid-resistance/>

Pour les TPE du Commerce et de l'artisanat : souplesse du dispositif PASS commerce, en lien avec la Région Bretagne

- Rallongement de la durée de dépôt dossiers de 3 mois, suite à l'envoi de la lettre d'intention
- Anticiper le versement d'une partie majorée de la Subvention PASS COMMERCE ARTISANAT aux artisans et commerçants

Mise en œuvre sur le territoire soutien commerçants artisans permettant la mise en relation habitants / commerçants – artisans

<https://soutien-commerçants-artisans.fr/pages/redon-agglomeration>

Pour les entreprises du BTP

- Pas de suspension des marchés en cours pour permettre à ceux qui peuvent travailler de poursuivre leur activité
- Pas de pénalités de retard pour ceux qui ne peuvent intervenir sur les chantiers
- Possibilité d'accès aux déchèteries de Guémené Penfao et Sainte Marie pour nos professionnels en activité sur rdv (contact@redon-agglomeration.bzh)

Pour les agriculteurs

Afin de faciliter le rapprochement des producteurs et des consommateurs, le Conseil de développement a réalisé une carte interactive des producteurs locaux : https://umap.openstreetmap.fr/ru/map/producteurs-locaux-du-pays-de-redon_175907#10/47.6723/-2.0503

La carte est accessible sur notre site Internet (<https://redon-agglomeration.bzh/soutenons-nos-producteurs-locaux>), et relayée sur les réseaux sociaux et dans la presse. Elle est actualisée très régulièrement

II- Actions sanitaire de premier niveau

- **Fourniture de gel hydroalcoolique aux entreprises du territoire (dans la limite des stocks)**
Contact : contact@redon-agglomeration.bzh
- **Sourcing et mise en relation d'entreprise en besoin avec entreprises offrant masques, combinaisons, etc**
Objectif : réindustrialiser localement, permettre le rebond, faciliter la reprise d'activité
<https://www.redon-attractivite.bzh/eji>

III- Promotion et relai d'initiatives sur le territoire :

- **Valorisation des initiatives agiles et solidaires sur le territoire (Agence) sur les réseaux sociaux**
- **Promotion de l'appui proposé par la gendarmerie sur les dispositifs de sécurisation des établissements**
Contact de la brigade de proximité assurant des actions de surveillance et de sécurisation
02.99.72.55.79
- **Partenariat avec 60 000 rebonds sur un appui coaching gratuit**
 - Pour les entreprises du 35 et 56, contactez **Régine** Rouillon au 02 51 17 43 72 / regine.rouillon@60000rebonds.com
 - Pour les dirigeants.es du 44, contactez **Elise** Parois au 02 51 17 44 35 / elise.parois@60000rebonds.com
- **SOS Entrepreneur**

L'association SOS Entrepreneur accompagne les entreprises en difficulté avec une équipe de bénévoles, experts dans l'accompagnement du dirigeant face au risque de cessation de paiement à court ou moyen terme.

⇒ Pour tout.e dirigeant.e de plus de 3 salariés qui risque la cessation de paiement ou qui l'est déjà.
Une ligne téléphonique 24h/24h : appelez Bruno DELCAMPE au 0615241977

<http://www.sos-entrepreneur.org/>

SOS Entrepreneur et 60 000 rebonds font partie du portail <https://portaldurebond.eu/>

IV- organisation de WEBINAIRES (reprise d'activité, financement, rebond)

Autres contacts

Artisanat : <https://www.artisanat.fr/covid19-artisans-votre-cma-vous-accompagne>

Le référent unique de la CCI : entreprises-coronavirus@ccifrance.fr/01 44 45 38 62

Le dispositif CCI Prévention, joignable par téléphone au 02 99 33 63 03 ou par mail entreprises-difficultes-coronavirus@ille-et-vilaine.cci.fr

Consultez le lien suivant : <https://les-aides.fr/zoom/aZdm/coronavirus-des-mesures-d-accompagnement-pour-les-entreprises-impactees.html>

Agriculture

Chambre d'agriculture de Bretagne : n° vert 0801 902 369. Permanence de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h.

Lien Foire Aux Questions <https://lnkd.in/dpVDP9B>

Chambre d'agriculture PDL : n° unique : 02 41 96 76 86. Lien vers la page avec les infos actualisées :

<https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/index.php?id=2953285>